

En bas de la page et à gauche sera apposé le timbre fiscal oblitéré par le cachet humide de l'autorité de délivrance.

Art. 7. — Les pages 3 et 4 sont réservées à l'accompagnateur, la page 3 portera les mentions suivantes :

- l'accompagnateur ;
- nom ;
- prénom ;
- numéro du passeport ;
- lien de parenté.

Un espace réservé aux femmes accompagnées est fixé comme suit :

Femmes accompagnées.

.....
.....
.....

Art. 8. — Les pages 5 et 6 sont détachables et réservées à la Banque d'Algérie et comportent ce qui suit :

- **en haut** : la mention : "République algérienne démocratique et populaire" ;
- **au centre** : " Page réservée à la Banque d'Algérie".

En dessous de cette mention, il est mentionné ce qui suit :

- nom et prénom du pèlerin ;
- numéro du chèque ;
- date et lieu de délivrance.

En bas de ces mentions, il est réservé, à gauche, un cadre pour le cachet de la Banque d'Algérie attestant que le pèlerin a effectivement perçu son pécule.

Art. 9. — Les pages 7 et 8 sont détachables et réservées aux agences de tourisme et de voyages, la page 7 comporte les mentions suivantes :

- nom et prénom du pèlerin ;
- prénom du père ;
- nom de l'époux ;
- nom et prénom de l'accompagnateur ;
- adresse.
- numéro de vol.

En bas de ces mentions il est réservé, à gauche, un cadre pour le cachet de l'agence de tourisme et de voyages.

Art. 10. — Les pages 9 et 10 sont destinées à recevoir le visa, elles sont vierges et comportent, en haut et au milieu, la mention "Visas".

Art. 11. — Les pages 11 à 14 sont détachables et réservées à l'hébergement des pèlerins aux lieux saints de l'Islam :

- pages 11 et 12 El Madina El Mounaouara ;
- pages 13 et 14 Mecca El Moukarama.

Art. 12. — Les pages 15 à 24 sont détachables et comportent les mentions suivantes :

- pages 15 et 16 : "carte d'entrée destinée à l'administration des passeports" ;
- pages 17 et 18 "coupon destiné au ministère du pèlerinage saoudien" ;
- pages 19 et 20 "coupon destiné au bureau des Oukoulaa El Mouwahad à Djeddah" ;
- pages 21 et 22 "carte de départ destinée à l'administration des passeports".
- pages 23 et 24 " coupon destiné aux autorités du Royaume de l'Arabie saoudite".

Art. 13. — Le passeport spécial Hadj est établi et délivré par le wali, le wali délégué ou le chef de daïra, territorialement compétent et, le cas échéant, par le responsable habilité du ministère chargé de l'intérieur.

Art. 14. — Les pièces du dossier pour l'obtention du passeport spécial de pèlerinage sont fixées par une circulaire du ministre chargé de l'intérieur.

Art. 15. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Joumada El Oula 1427 correspondant au 13 juin 2006.

Noureddine ZERHOUNI dit Yazid.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 29 Safar 1427 correspondant au 29 mars 2006 rendant obligatoire la méthode de détermination de la teneur en nitrates dans la viande et les produits de la viande.

— — — —

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Aoual 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-39 du 30 janvier 1990, modifié et complété, relatif au contrôle de la qualité et à la répression des fraudes ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 Chaoual 1417 correspondant au 26 février 1997 relatif aux conditions de préparation et de commercialisation des merguez ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 Joumada Ethania 1420 correspondant au 29 septembre 1999 fixant les règles de préparation et de mise à la consommation des viandes hachées à la demande ;

Vu l'arrêté du 24 Rabie Ethani 1421 correspondant au 26 juillet 2000, modifié et complété, relatif aux règles applicables à la composition et à la consommation des produits carnés cuits;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 19 du décret exécutif n° 90-39 du 30 janvier 1990, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté a pour objet de rendre obligatoire une méthode de détermination de la teneur en nitrates dans la viande et les produits de la viande.

Art. 2. — Pour la détermination de la teneur en nitrates dans la viande et les produits de la viande, les laboratoires du contrôle de la qualité, et de la répression des fraudes et les laboratoires agréés à cet effet doivent employer la méthode décrite en annexe.

Cette méthode doit être également utilisée par le laboratoire lorsqu'une expertise est ordonnée.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Safar 1427 correspondant au 29 mars 2006.

Lachemi DJAABOUBE.

ANNEXE

METHODE DE DETERMINATION DE LA TENEUR EN NITRATES DANS LA VIANDE ET LES PRODUITS DE LA VIANDE

1. DEFINITION

On entend par teneur en nitrates des viandes et produits à base de viande la teneur en nitrates déterminée suivant le mode opératoire décrit ci-après et exprimée en milligrammes de nitrate de potassium par kilogramme (parties par million).

2. PRINCIPE

Extraction à l'eau chaude de la viande ou du produit à base de viande, précipitation des protéines et filtration.

Réduction des nitrates extraits dans le filtrat en nitrites par du cadmium métallique. Obtention d'une coloration rouge par addition de chlorure de sulfanilamide et de chlorure de naphthyl-éthylène-diamine du filtrat et mesurage photométrique à une longueur d'onde de 538 nm.

3. REACTIFS

Tous les réactifs doivent être de qualité analytique. L'eau utilisée doit être de l'eau distillée ou de pureté au moins équivalente.

3.1 Solutions utilisées pour la précipitation des protéines.

3.1.1 Réactif I

Dissoudre 106g d'hexacyanoferrate de potassium trihydraté ($K_4Fe(CN)_6 \cdot 3H_2O$) dans de l'eau et compléter à 1000 ml.

3.1.2 Réactif II

Dissoudre 220g d'acétate de zinc, dihydraté [$ZN(CH_3COO)_2 \cdot 2H_2O$] et 30 ml d'acide acétique cristallisable dans de l'eau et compléter à 1000 ml.

3.1.3 Solution saturée de borax

Dissoudre 50g de tétraborate de sodium décahydraté ($Na_2B_4O_7 \cdot 10H_2O$) dans 1000 ml d'eau tiède et laisser refroidir à la température du laboratoire.

3.2 Zinc en baguettes, d'environ 15 cm de longueur et 5 à 7 mm de diamètre.

3.3 Sulfate de cadmium, solution à 30 g/l.

Dissoudre 37g de sulfate de cadmium ($3CdSO_4 \cdot 8H_2O$) dans de l'eau et compléter à 1000 ml.

3.4 Acide chlorhydrique, solution environ 0,1N.

Diluer 8 ml d'acide chlorhydrique concentré ($p_{20} = 1,19$ g/ml) dans de l'eau et compléter à 1000 ml.

3.5 Solution tampon ammoniacale, pH 9,6 et 9,7.

Diluer 20 ml d'acide chlorhydrique concentré ($p_{20} = 1,19$ g/ml) avec 500 ml d'eau. Mélanger, ajouter 10g de sel disodique dihydraté de l'acide éthylène diamine tétraacétique [$CH_2N(CH_2COOH)CH_2COONa$] $_2 \cdot 2H_2O$ et 55 ml d'hydroxyde d'ammonium concentré ($p_{20} = 0,88$ g/ml). Compléter à 1000 ml avec de l'eau et mélanger. Contrôler le pH.

3.6 Nitrite de sodium, solutions étalons.

Dissoudre 1,000g de nitrite de sodium ($NaNO_2$) dans de l'eau et compléter à 100 ml dans une fiole jaugée. Transférer, à la pipette, 5 ml de cette solution dans une fiole jaugée de 1000 ml. Ajuster au trait repère.

— Préparer une série de solutions étalons en transférant à la pipette 5, 10 et 20 ml de cette solution dans des fioles jaugées de 100 ml et en complétant au trait repère avec de l'eau. Ces solutions étalons contiennent respectivement 2,5, 5,0 et 10,0µg de nitrite de sodium par millilitre.

3.7. Solutions pour le développement de la coloration.

3.7.1 Solution I

Dissoudre par chauffage au bain d'eau 2g de sulfamylamide ($NH_2 \cdot C_6H_4 \cdot SO_2 \cdot NH_2$) dans 800 ml d'eau. Refroidir et filtrer si nécessaire, et ajouter, en agitant, 100 ml d'acide chlorhydrique concentré ($p_{20} = 1,19$ g/ml). Compléter à 1000 ml avec de l'eau.

3.7.2 Solution II

Dissoudre, dans l'eau, 0,1g de chlorure de N naphtyl-1-éthylènediamine : ($C_{10}H_7-NH-CH_2-CH_2-NH_2$, 2HC). Compléter à 100 ml avec de l'eau.

3.7.3 Solution III

Compléter à 1000 ml, avec de l'eau 445 ml d'acide chlorhydrique ($p_20 = 1,19$ g/ml).

Garder ces solutions dans des flacons brun foncé, bien fermés et les conserver au réfrigérateur, une semaine au maximum.

3.8 Nitrate de potassium, solutions étalons.

Dissoudre 1,465g de nitrate de potassium (KNO_3) dans de l'eau et compléter à 100 ml dans une fiole jaugée. Transférer, à la pipette, 5 ml de la solution dans une autre fiole jaugée de 1000 ml et ajuster au trait repère.

— Cette solution contient 73,25 μ g/ml de nitrate de potassium.

— Cette solution étalon doit être préparée le jour même de son utilisation.

4. APPAREILLAGE

Matériel courant de laboratoire, et notamment :

4.1 Hachoir à viande, de type laboratoire, muni d'une plaque dont les trous ont un diamètre ne dépassant pas 4 mm.

4.2 Balance analytique.

4.3 Fioles jaugées, 100 ml, 200 ml et 1000 ml.

4.4. Pipettes jaugées à un trait, de 20 ml, 10 ml et si nécessaire, d'une autre capacité, selon le prélèvement aliquote (5.8.1).

4.5 Bain d'eau bouillante.

4.6 Papier filtre à plis, de 15 cm de diamètre environ, exempt de nitrites et de nitrates.

4.7 Appareil en verre, destiné à la réduction des nitrates (voir figure).

4.8 Colorimètre photoélectrique ou spectrophotomètre avec cuves de 1 cm de parcours optique.

4.9 Fiole conique, de 300 ml.

5. MODE OPERATOIRE

5.1 Préparation de l'échantillon pour essai

Opérer à partir d'un échantillon représentatif d'au moins 200g.

— Rendre l'échantillon homogène par au moins deux passages dans le hachoir à viande (4.1) et mélanger. Le conserver au froid dans un flacon étanche rempli complètement.

— Analyser l'échantillon pour essai le plus rapidement possible, mais toujours dans les 24 h.

Note :

Dans le cas des produits non cuits, analyser l'échantillon immédiatement après homogénéisation.

5.2 Préparation de la colonne de cadmium

5.2.1 Placer 3 à 5 baguettes de zinc (3.2) dans la solution de sulfate de cadmium (3.3) contenue dans un bécher (1 litre de solution de sulfate de cadmium suffit pour préparer une colonne de cadmium).

Enlever, toutes les 1 ou 2 h, le cadmium métallique spongieux déposé sur les baguettes de zinc, en remuant celles-ci dans la solution ou en les frottant l'une contre l'autre.

5.2.2 Finalement, après 6 à 8 h, décanter la solution et laver le dépôt deux fois avec 1 litre d'eau distillée, en prenant soin que le cadmium soit continuellement recouvert d'une couche de liquide.

Transvaser le dépôt de cadmium au moyen de 400 ml de solution d'acide chlorhydrique (3.4) dans un appareil mélangeur pour laboratoire et mélanger pendant 10 secondes.

Remettre le contenu du mélangeur dans le bécher.

Agiter de temps en temps le dépôt de cadmium à l'aide d'une baguette de verre. Laisser reposer pendant une nuit dans la solution d'acide chlorhydrique.

5.2.3 Remuer encore une fois, afin d'éliminer toutes les bulles d'air du cadmium.

Décanter la solution et laver la bouillie de cadmium deux fois avec 1 litre d'eau à chaque fois.

Adapter un tampon en fibre de verre au fond de la colonne en verre destinée à contenir le cadmium.

Transvaser et laver la cadmium dans la colonne en verre en utilisant de l'eau jusqu'à ce que la hauteur de cadmium atteigne environ 17 cm. Vider la colonne de temps en temps pendant le remplissage, mais en prenant soin que le niveau du liquide ne tombe pas au dessous du sommet du lit de cadmium. Eliminer les inclusions de gaz (par exemple à l'aide d'une aiguille à tricoter), le liquide doit s'écouler avec une vitesse maximale de 3 ml/min.

5.3 PRISE D'ESSAI

Peser, à 0,001g près, 10g de l'échantillon pour essai.

5.4 Déprotéination

Transvaser quantitativement la prise d'essai dans la fiole conique (4.9) et ajouter, successivement, 5 ml de solution saturée de borax (3.1.3) et 100 ml d'eau à une température minimale de 70°C.

Chauffer la fiole pendant 15 min au bain d'eau bouillante (4.5) et agiter à plusieurs reprises.

Laisser refroidir à la température ambiante la fiole et son contenu et ajouter successivement 2 ml du réactif I (3.1.1) et 2 ml du réactif II (3.1.2). Mélanger soigneusement après chaque addition.

Transvaser dans une fiole jaugée de 200 ml (4.3). Laisser reposer pendant 30 minutes à la température ambiante. Compléter jusqu'au trait-repère avec de l'eau.

Mélanger soigneusement le contenu de la fiole jaugée et filtrer sur un papier filtre à plis (4.6).

5.5 Prétraitement de la colonne de cadmium

Laver la colonne de cadmium successivement avec 25ml de solution d'acide chlorhydrique (3.4), 50ml d'eau et 25 ml de la solution tampon ammoniacale (3.5) diluée à 1 + 9. Éviter que le niveau du liquide dans l'entonnoir ne tombe au-dessous du sommet du tube adducteur capillaire de la colonne.

5.6 Contrôle du pouvoir réducteur de la colonne de cadmium

5.6.1 Prélever 20ml de solution étalon de nitrate de potassium (3.8) avec une pipette, les verser dans le réservoir au sommet de la colonne, et ajouter, immédiatement après, 5ml de la solution tampon ammoniacale (3.5). Recueillir l'effluent dans une fiole jaugée de 100ml (4.3).

5.6.2 Lorsque le réservoir est presque vide, laver les parois avec environ 15ml d'eau et répéter la même opération avec une autre fraction de 15ml d'eau.

Lorsque cette fraction s'est écoulée dans la colonne, remplir le réservoir complètement avec de l'eau.

5.6.3 Après avoir recueilli presque 100ml de liquide, enlever la fiole de la colonne. Ajuster au trait-repère avec de l'eau.

5.6.4 Introduire, à la pipette, 10ml d'éluat dans une fiole jaugée de 100ml (4.3) et poursuivre selon les indications de (5.8.2 à 5.8.4).

5.6.5 Si la concentration de l'éluat en nitrites, déterminée à partir de la courbe d'étalonnage (5.9), est inférieure à 0,9 µg de nitrate de sodium par millilitre (c'est-à-dire 90% de la valeur théorique), la colonne de cadmium ne peut être utilisée.

5.7 Réduction des nitrates en nitrites

Introduire, à la pipette, dans le réservoir situé au sommet de la colonne, 20ml du filtrat (5.4) et, en même temps ou immédiatement après, 5ml de solution tampon ammoniacale (3.5).

Recueillir l'effluent de la colonne dans une fiole jaugée de 100 ml (4.3).

Procéder comme spécifié en (5.6.2) et (5.6.3).

5.8 Détermination

5.8.1 Introduire, à la pipette, dans une fiole jaugée de 100ml (4.3), une partie aliquote de l'éluat (5ml) ne dépassant pas 25ml et ajouter de l'eau de façon à obtenir un volume de 60ml environ.

5.8.2 Ajouter 10 ml de solution 1 (3.7.1) puis 6ml de solution III (3.7-3), mélanger et laisser la solution pendant 5 minutes à la température ambiante et à l'obscurité.

5.8.3 Ajouter 2ml de solution II (3.7.2.) mélanger et laisser la solution pendant 3 minutes à la température ambiante et à l'obscurité. Compléter au trait repère avec de l'eau.

5.8.4 Mesurer l'absorbance de la solution au colorimètre photoélectrique ou au spectrophotomètre (4.8) dans une cuve de 1cm de parcours optique à longueur d'onde d'environ 538 nm.

Note

Si l'absorbance de la solution colorée obtenue à partir de la prise d'essai est supérieure à celle de la solution étalon la plus concentrée, recommencer la détermination en diminuant la quantité d'éluat prélevée à la pipette en (5.8.1).

5.8.5 Effectuer deux déterminations sur le même échantillon pour essai.

5.9 Courbe d'étalonnage

— Transférer, à la pipette, respectivement dans quatre fioles jaugées de 100 ml (4.3), 10ml d'eau et 10ml de chacune des trois solutions étalons de nitrite de sodium (3.6), représentant 0µg - 2,5µg - 5,0µg et 10,0 µg de nitrites par millilitre.

— Dans chaque fiole, ajouter de l'eau pour obtenir un volume de 60ml environ, et procéder comme décrit en (5.8.2) à (5.8.4).

— Tracer la courbe d'étalonnage en portant les absorbances mesurées en fonction des concentrations, en microgrammes par millilitre de solution étalon de nitrite de sodium.

6. EXPRESSION DES RESULTATS

Calculer la teneur en nitrate de l'échantillon, exprimée en milligrammes de nitrate de potassium par kilogramme, au moyen de la formule :

$$KNO_3 = 1,465 \left(cx \frac{10000}{mxV} - NaNO_2 \right)$$

où:

m : est la masse, en grammes, de la prise d'essai.

V : est le volume, en millilitres, de la partie aliquote d'éluat (5.8.1),

c : est la concentration de nitrite de sodium, en microgrammes, par millilitre, lue sur la courbe d'étalonnage, correspondant à l'absorbance de la solution préparée à partir de la prise d'essai (5.8.4),

NaNO₂ : est la teneur en nitrite de l'échantillon, exprimée en milligrammes de nitrite de sodium par kilogramme.

Prendre comme résultat la moyenne arithmétique des deux déterminations si les conditions de répétabilité (6.1) sont remplies. Noter le résultat à 1mg près.

6.1 Répétabilité

La différence entre les résultats de deux déterminations effectuées simultanément ou rapidement l'une après l'autre, par le même analyste, ne doit pas être supérieure à 10 % de la teneur en nitrates.

Réservoir

(Capacité maximale 45-50 ml)

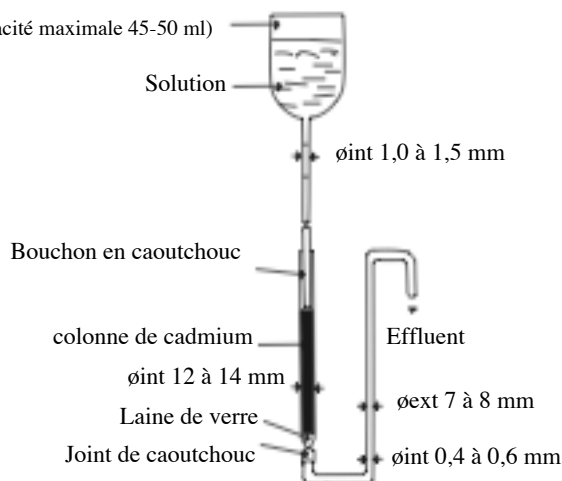


Figure - Appareil de réduction des nitrates

-----★-----
Arrêté du 29 Safar 1427 correspondant au 29 mars 2006 rendant obligatoire la méthode de détermination de la teneur en nitrites dans la viande et les produits de la viande.

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Aoual 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-39 du 30 janvier 1990, modifié et complété, relatif au contrôle de la qualité et à la répression des fraudes ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 Chaoual 1417 correspondant au 26 février 1997 relatif aux conditions de préparation et de commercialisation des merguez ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 Joumada Ethania 1420 correspondant au 29 septembre 1999 fixant les règles de préparation et de mise à la consommation des viandes hachées à la demande ;

Vu l'arrêté du 24 Rabie Ethani 1421 correspondant au 26 juillet 2000, modifié et complété, relatif aux règles applicables à la composition et à la consommation des produits carnés cuits ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 19 du décret exécutif n° 90-39 du 30 janvier 1990, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté a pour objet de rendre obligatoire une méthode de détermination de la teneur en nitrites dans la viande et les produits de la viande.

Art. 2. — Pour la détermination de la teneur en nitrites dans la viande et les produits de la viande, les laboratoires du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes et les laboratoires agréés à cet effet doivent employer la méthode décrite en annexe.

Cette méthode doit être également utilisée par le laboratoire lorsqu'une expertise est ordonnée.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Safar 1427 correspondant au 29 mars 2006.

Lachemi DJAABOUBE.

ANNEXE

METHODE DE DETERMINATION DE LA TENEUR EN NITRITES DANS LA VIANDE ET LES PRODUITS DE LA VIANDE

1. DEFINITION

Teneur en nitrites des viandes et produits à base de viande : la teneur en nitrites déterminée suivant le mode opératoire décrit ci-après et exprimée en milligrammes de nitrite de sodium par kilogramme (parties par million).

2. PRINCIPE

Extraction à l'eau chaude de la viande ou du produit à base de viande, précipitation des protéines et filtration.

En présence des nitrites, il y a obtention d'une coloration rouge par addition de sulfanilamide et de chlorure de naphthyl-1-éthylène-diamine du filtrat et mesurage photométrique à une longueur d'onde de 538 nm.

3. REACTIFS

Tous les réactifs doivent être de qualité analytique. L'eau utilisée doit être de l'eau distillée ou de l'eau de pureté au moins équivalente.

3.1 Solutions utilisées pour la précipitation des protéines.

3.1.1 Réactif I

Dissoudre 106g d'hexacyanferrate de potassium trihydraté ($K_4Fe(CN)_6 \cdot 3H_2O$) dans de l'eau et compléter à 1000 ml.

3.1.2 Réactif II

Dissoudre 220 g d'acétate de zinc, dihydraté [$Zn(CH_3COO)_2 \cdot 2H_2O$] et 30 ml d'acide acétique cristallisable dans de l'eau et compléter à 1000 ml.

3.1.3 Borax, solution saturée

Dissoudre 50g de tétraborate disodique décahydraté [$Na_2B_4O_7 \cdot 10H_2O$] dans 1000 ml d'eau tiède et laisser refroidir à la température du laboratoire.